



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 NOVEMBRE 2020

Présent(e)s :

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOFF, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

8.1.f) Gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages – Couverture des coûts y afférents – Coût vérité 2021

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, spécialement son article 21 § 1^{er} ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier en date du 30 octobre 2020 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière le 30 octobre 2020 dans les termes suivants :

« *Le calcul du coût vérité et l'élaboration des règlements s'y rapportant ont été faits :*

- *sur base des lois et décrets en vigueur (Cfr. Décret du 22 mars 2007 et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents);*
- *dans le respect des balises imposées par le décret qui vont, pour 2021, de 95% à 110% ;*
- *sur base des recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2021 ;*
- *en concertation avec le Collège ;*
- *en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;*
- *sur base des données transmises par le BEP, leurs recommandations ainsi que le logiciel de calcul mis à notre disposition ;*
- *en tenant compte des délais fixés par l'autorité compétente pour valider le coût vérité.*

Sur base de ces éléments, mon avis est favorable. »

ARRETE A L'UNANIMITE :

Tel qu'établi par la Direction des Services financiers, le document « Coût-vérité : budget 2021 ».

Ce document fait partie intégrante de la présente délibération ; il sera reproduit à sa suite dans les registres des procès-verbaux.

Une expédition conforme de la présente sera transmise à la DSF pour dispositions.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,



R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS